

le 23 mai 2012

Programme d'équité salariale - Université Concordia

(SEPUC, SESUC et employés non syndiqués)

Conformément à la Loi sur l'équité salariale du Québec (la Loi), Concordia est tenue de mettre en place un programme d'équité salariale pour les postes qui faisaient partie des groupes d'employés suivants au 1er février 2009 :

- employés de soutien (SESUC)
- employés professionnels (SEPUC)
- employés non syndiqués comprenant l'ACUC (Association des cadres de l'Université Concordia), auxiliaires d'enseignement, auxiliaires de recherche, employés occasionnels (feuille de présence) et employés contractuels.

Veillez prendre note que les salariés qui occupent un emploi normalement réservé aux étudiants qui travaillent à l'université dans un domaine relié à leur champ d'études sont exclus.

Compte tenu des exigences de la Loi, telle que modifiée en 2009, le comité devait estimer les écarts en date du 1^{er} février 2009.

Les écarts constatés sont indiqués ci-après :

Second Posting/Deuxième affichage

PE Code / Code générique	2009 PE Generic title / Titre générique	Gender / Predominance (PM=Male/Masculine, PF=Female/Féminine, Mixte=Neutral/Neutre)	Annualized PE Adjustment / Redressement équité salariale annualisé (%)
100	ACCOUNTS PAYABLEG07	PF	0,7%
115	ADMINISTRATIVE ASSISTANTG08	PF	5,5%
130	ADMISSION ASSISTANTG07	PF	13,8%
155	ASSISTANT TO THE CHAIRG08	PF	5,5%
160	ASSISTANT TO THE CHAIRG09	PF	9,3%
175	ASSISTANT TO THE DEANG10	PF	1,1%
180	ASSISTANT TO THE DIRECTORG09	PF	9,3%
182	ASSISTANT TO THE DIRECTORG10	PF	1,1%
187	BUYERG07	PF	0,7%
192	CASHIERG05	PF	2,3%
194	CLERKG05	PF	2,3%
196	CLERKG07	PF	0,7%

200	COORDINATORG07	PF	0,7%
207	DEPARTMENT ASSISTANTG07	PF	0,7%
225	OFFICE ASSISTANTG07	PF	0,7%
228	OFFICE SUPPORTG06	PF	8,6%
234	PROGRAM ASSISTANTG06	PF	8,6%
235	PROGRAM ASSISTANTG07	PF	0,7%
236	PROGRAM ASSISTANTG08	PF	5,5%
243	RECEPTIONISTG05	PF	2,3%
244	RECEPTIONISTG06	PF	8,6%
245	RECEPTIONISTG07	PF	0,7%
247	RECORDS ASSISTANTG07	PF	0,7%
248	RECORDS ASSISTANTG08	PF	18,1%
249	RECORDS ASSISTANTG09	PF	9,3%
254	SECRETARYG05	PF	2,3%
255	SECRETARYG06	PF	8,6%
256	SECRETARYG07	PF	0,7%
260	SERVICEASSISTANTG05	PF	2,3%
261	SERVICEASSISTANTG06	PF	8,6%
262	SERVICE ASSISTANTG07	PF	13,8%
270	SUPERVISORG07	PF	0,7%
275	SWITCHBOARD OPERATORG06	PF	8,6%
310	COORDINATOR_SERVICE9	PF	3,5%
332	COORDINATOR_SERVICE10	PF	6,5%
364	INSTRUCTOR11	PF	8,0%
394	NURSE12	PF	9,7%
410	CONSULTANT13	PF	1,2%
411	CONSULTANT_SENIOR13	PF	10,5%
418	NURSE_BACHELOR13	PF	10,5%
428	CONSULTANT_SENIOR14	PF	1,0%
430	CONSULTANT_SENIOR14	PF	1,0%
438	COUNSELLOR14	PF	1,0%
518	DIRECTOR ADMINISTRATIONG15	PF	1,7%
534	ASSIST DIR/MANAGER ADMINISTRATIONG14	PF	1,0%
538	DEPARTMENT ADMINISTRATIONG13	PF	10,5%
544	ASSIST DIR/MANAGER ADMINISTRATIONG11	PF	8,0%
563	MANAGER CLINICAL/ENVIRONMENTAL SERVICESG15	PF	1,7%
564	SUPERVISOR CLINICAL/ENVIRONMENTAL SERVICESG14	PF	9,8%
574	SUPERVISOR ADMINISTRATIONG13	PF	10,5%
608	COORDINATOR ADMINISTRATIONG13	PF	1,2%
628	PROFESSIONAL ADMINISTRATIONG13	PF	1,2%

670	ADMIN ASSIST ADMINISTRATIONG11	PF	8,0%
780	ADVISORG13	PF	1,2%
782	ASSISTANT OMBUDSG13	PF	1,2%
787	MANAGER_PRODUCTIONG12	PF	9,7%
791	DIRECTOR, HEALTH SERVICESG18	PF	1,4%
1055	GALLERY ADMINISTRATORG12	PF	9,7%
1059	DIRECTOR,O.PETERSON & DB CLARKG14	PF	1,0%
1064	DEPARTMENT SUPERVISORG13	PF	1,2%
1077	SENIOR FINANCIAL ANALYSTG13	PF	1,2%
1086	ACTING MANAGER STUDENT RECRUITMENTG14	PF	1,0%
1091	COMMUNICATIONS OFFICERG13	PF	1,2%
1100	DIRECTOR HOSPITALITY SERVICES16	PF	1,9%
1102	COORDINATOR WORK STUDY PROGRAMG11	PF	8,0%
1125	MANAGER, BUSINESS DEVELOPMENTG14	PF	1,0%
1132	ASSOCIATE GENERAL COUNSELG15	PF	1,7%
1133	DIRECTOR, RECREATION & ATHLETG17	PF	1,9%
1142	DIRECTOR ART GALLERY15	PF	1,7%
1144	DEPT & INTERNSHIP ADMINISTRATG11	PF	8,0%

Le redressement, tel que donné au 1^{er} février 2009, est applicable à toutes les heures travaillées pour les catégories d'emploi visées par un redressement et ce, du 21 novembre 2001 jusqu'à le 31 décembre 2010 au moment du paiement des ajustements. Ce redressement s'applique au maximum des échelles, si bien que le montant applicable pourrait varier d'un employé à l'autre. Advenant le cas où le salaire d'un employé serait supérieur à la valeur salariale maximale identifiée dans le calcul d'équité, aucun redressement d'équité ne sera versé.

Des intérêts annuels de 5 % s'appliquent sur les montants dus, et ce, jusqu'à la date du paiement.

À la du deuxième affichage de mars 2011 et aux rajustements de salaires versés en décembre 2011 et avril 2012, nous désirons vous informer que nous étudions les écarts salariaux pour ceux dont le poste, entre le 2 février 2009 et le 31 décembre 2011, a été jugé équivalent à certaines des catégories d'emploi citées ci-dessus. De plus, le 1^{er} juin certains ajustements seront effectués pour quelques postes équivalents aux catégories d'emploi qui malheureusement n'ont pas été saisies lors du premier exercice. Prendre note que depuis janvier 2012, les nouvelles échelles salariales sont utilisées pour toute nouvelle embauche et/ou création de poste lorsque celles-ci sont équivalentes aux catégories d'emploi visées par le processus d'équité salariale.

Pour toute question, veuillez communiquer avec le service de la rémunération à l'adresse suivante : pequity@alcor.concordia.ca. Votre correspondance doit être envoyée à l'attention de Dimitra Kofitsa, conseillère en rémunération.